

RAPPORT N° 06/6-19
au Conseil Municipal

OBJET

OPERATION «RAVALEMENT DES FACADES»

**INSCRIPTION DE CREDITS AU TITRE DE L'AIDE FORFAITAIRE POUR 2007
PROROGATION DE L'ACTION SUR LE PERIMETRE DE L'OPAH
VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention d'OPAH de Saint-Denis et son périmètre ont été approuvés par Délibération n° 00/8-05 du Conseil Municipal en séance du 14 décembre 2000.

Le second Avenant signé le 26 février 2004 intègre à la convention d'OPAH une «action d'incitation au ravalement des façades et au respect de la réglementation vis-à-vis des enseignes, par la mise en place d'une aide au ravalement de la façade» financée en totalité par la Commune de Saint-Denis. La ville s'est engagée à inscrire à son budget et à réserver une enveloppe de 138 000,00 € pendant la durée de la convention destinée à financer cette aide forfaitaire au ravalement des façades (deuxième alinéa de l'Article 4 «financement des actions»).

Le troisième alinéa de l'Article 4 «financement des actions» de l'Avenant du 26 février 2004 à la Convention d'OPAH indique que les modalités de l'aide au ravalement des façades seront fixées par Délibération du Conseil Municipal.

La Convention OPAH est arrivée à terme le 1er octobre 2006 (2ème Avenant) et l'enveloppe de 138 000,00 € n'a pas été utilisée.

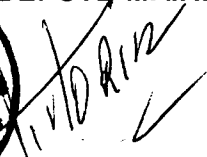
Il est donc proposé de proroger cette action façade sur le périmètre de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2007.

Aussi, je vous demande de m'autoriser :

- à inscrire au Budget principal 2007 l'enveloppe de 138 000,00 € destinée à financer l'aide forfaitaire au ravalement des façades ;
- à proroger l'action façade sur le périmètre de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2007 ;

enfin, de valider le projet ci-joint de règlement d'attribution de la subvention correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 06/6-19
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006

OBJET

OPERATION «RAVALEMENT DES FACADES»

INSCRIPTION DE CREDITS AU TITRE DE L'AIDE FORFAITAIRE POUR 2007
PROROGATION DE L'ACTION SUR LE PERIMETRE DE L'OPAH
VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 93-122 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-19 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Député-Maire à inscrire au Budget principal 2007 l'enveloppe de 138 000,00 € destinée à financer l'aide forfaitaire au ravalement des façades.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à proroger l'action façade sur le périmètre de l'OPAH, ce, jusqu'au 31 décembre 2007.

ARTICLE 3

Valide le projet ci-joint de règlement d'attribution de la subvention correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

ACTION FAÇADE

PROJET DE REGLEMENT D'ATTRIBUTION

1. BENEFICIAIRES

- Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs.
- Sans conditions de ressources.
- INCLUT : propriétaires privés, indivisions, copropriétés, SCI.
- EXCLUT : institutionnels, sociétés -exceptées SCI-

2. NATURE DES BATIMENTS ELIGIBLES

- Façade, mur, clôture.
- Alignement sur rue et pignons aux carrefours.

3. NATURE DES TRAVAUX ELIGIBLES

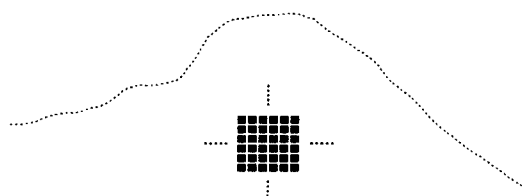
- Ravalement des façades.
- Justification d'un ravalement de fond : traitement des fissures, imperméabilisation.
- Le traitement des menuiseries et balcons associés à un ravalement est éligible.

4. CRITERES DE LA SUBVENTION

- Respect de la charte couleur.
- Respect des règles d'urbanisme.
- Respect des procédures (déclaration de travaux, autorisation de voirie).
- Autoriser la Ville à apposer un panneau d'information.
- Non cumulable avec d'autres subventions.
- Dépôt de la déclaration de travaux et de la demande de subvention avant le 31 mars 2007.
- Réalisation des travaux dans un délai de quatre mois à compter de l'arrêté de déclaration de travaux et de l'accord de subvention.

5. PROCEDURE

- Etablissement d'un devis par le propriétaire.
- Dépôt d'une demande de subvention.



LE GRAND CARRÉ

programme de renouvellement urbain
SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

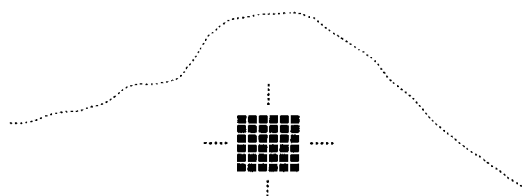
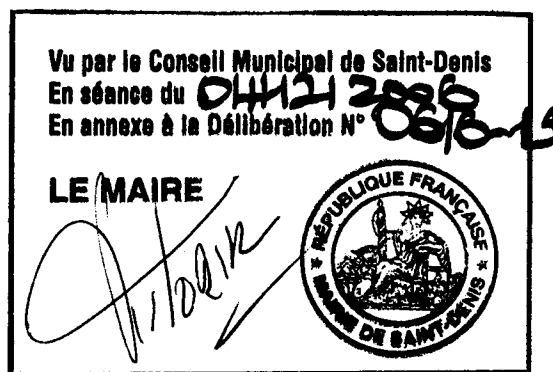
- Dépôt d'une déclaration de travaux.
- Visite initiale sur site.
- Remise des factures.
- Visite de fin de travaux.
- Versement de la subvention à la fin des travaux.

6. MONTANT DE LA SUBVENTION

- 62 euros / ml de façade / niveau, pour le ravalement de la façade sur rue d'un immeuble patrimonial.
- 37 euros / ml de façade / niveau, pour le ravalement de la façade sur rue d'un immeuble contemporain.
- Plafonné à 40 % du coût éligible (sur présentation de devis).
- La typologie des bâtiments, patrimonial et contemporain, fait référence au Plan d'Intérêt architectural annexé au PLU.

7. MODALITES DE REGLEMENT

- Règlement après visite de fin de travaux et sur facture acquittée.



LE GRAND CARRÉ

programme de renouvellement urbain
 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION